

**4441 - Subventions aux associations  
œuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en  
faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées**

**Rapport n° CP/2011/635**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aide à la personne

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis de la Commission des Solidarités lors de ses réunions des 11 avril 2011, 7 juillet 2011 et 4 août 2011. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 93 967 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	120 000,00 €	120 000,00 €	93 967,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 93 967 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé*

*- autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention d'attribution de subvention qui intervient à cet effet entre le département et l'ABRAPA à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL